

## La justice réexamine la plainte d'une Strasbourgeoise électrosensible

COLMAR - Le cas de Sabine Rinckel, une Strasbourgeoise électrosensible de 44 ans qui réclame à son bailleur un relogement en zone préservée des ondes émises par les antennes-relais de téléphonie mobile, a été réexaminé lundi par la cour d'appel de Colmar.

"Je souhaite être logée en zone épargnée pour vivre normalement et qu'on ne qualifie plus mes symptômes de subjectifs", a déclaré la plaignante avant le début de l'audience de la 3e chambre civile de la cour d'appel.



Sabine Rinckel EHS (Ph.ajt Next-up org.)

Elle était accompagnée du président de l'association Robin des Toits Marc Cendrier, qui milite pour une reconnaissance de la toxicité des ondes, et d'une autre Strasbourgeoise se déclarant électrosensible.

"Ce qui se passe aujourd'hui dépasse de loin l'évènement local", a dit Marc Cendrier aux journalistes. "Les antennes-relais constituent une attaque de la santé publique générale: tout le monde y est plus ou moins exposé en fonction de sa constitution physiologique", a-t-il expliqué alors qu'une pancarte à l'entrée du tribunal proclamait: "Un EHS (électrohypersensible) n'est pas malade, il est fragilisé par les ondes".

Les débats à la cour se sont d'emblée cristallisés autour de la responsabilité du bailleur social, CUS Habitat, au titre de "troubles de jouissance" face au problème de la locataire qui dit ressentir des fourmillements, des maux de têtes, des acouphènes et des douleurs aux vertèbres cervicales en raison de la proximité des antennes-relais.

L'avocate de Mme Rinckel, Me Dominique Harnist a conclu à la responsabilité du bailleur parce que c'est lui qui "donne l'autorisation aux opérateurs" de téléphonie mobile d'implanter des antennes sur les toits de ses logements, moyennant une rétribution financière.

De son côté, l'avocate du bailleur, Me Sandrine Bihl a argué que "ni l'Etat (...), ni la science actuelle ne prouvent encore de nocivité aux antennes-relais". "Aujourd'hui, la seule nouveauté, c'est un communiqué de presse de l'autorité publique pour protéger les enfants des effets des portables", a-t-elle dit.

Les juges Colmariens ont mis leur décision en délibéré au 15 décembre.